

 <p><b>Conseil scolaire Centre-Nord</b></p> <p>322, 8627, 91<sup>e</sup> Rue Edmonton (Alberta) T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : E-5001	Page : 1 de 3
	Catégorie : TRANSPORT	
	Objet : SERVICE DE TRANSPORT	
	Référence(s) juridique(s) : Article(s) 51 et 52 de la <i>loi scolaire</i> Règlement provincial #250/1998 concernant le transport des élèves	
Autre(s) référence(s) :		
Adoptée en 1 <sup>re</sup> lecture : 20 janvier 2004		
Adoptée en 2 <sup>e</sup> lecture : 15 mars 2004		
Adoptée en 3 <sup>e</sup> lecture : 15 juin 2004		
Amendée : 22 juin 2010		
Amendée : 16 avril 2013		
Amendée : 22 février 2017		

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire a établi des critères et des normes afin d'assurer le maintien d'un service de transport de haute qualité.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

***Le Conseil scolaire s'engage à fournir aux élèves qui fréquentent ses écoles un service de transport qui est sécuritaire, efficace et de première qualité et qui est conforme aux politiques du Conseil et aux règlements établis par le ministère de l'Éducation et le ministère du Transport.***

## DIRECTIVES

1. Le Conseil offre un service de transport gratuit à tous les élèves transportés, y inclus ceux qui ne sont pas admissibles pour les subventions provinciales de transport.
2. Le Conseil fournira le transport à tout élève habitant à plus de 2,4 kilomètres de l'école. Le Conseil scolaire fournira aussi le transport à l'élève qui habite à moins de 2,4 kilomètres de l'école mais à l'extérieur des zones de marcheurs établies dans la politique E-5002 du Conseil scolaire.
3. Généralement l'autobus jaune est le seul et unique moyen de transport fourni par le Conseil scolaire.
4. Généralement, le rayon limite du transport par autobus jaune est de 50 kilomètres de l'école.
5. Un élève du Conseil scolaire doit uniquement prendre l'autobus scolaire qui lui a été assigné et ne peut monter dans aucun autre autobus du Conseil scolaire sans autorisation.
6. Tout élève qui ne fréquente pas une école du Conseil scolaire ne peut avoir accès au service de transport fourni par le Conseil scolaire.